

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin
Commune de LEVIGNEN

N° 2018/32

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2018

Nombre de Conseillers :
en exercice : 13
présents : 09
votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de LEVIGNEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel LEGER, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal (affichée à la porte de la mairie et adressée aux Membres du Conseil municipal) : 03/04/2018.

PRESENTS : M. Daniel LEGER, M. Christophe GERMAIN, M. Dominique MESSIN (pouvoir de M. Jean-Patrick VILLAIN), M. Gaëtan DUCAND (pouvoir de Mme Virginie VERMERSCH), M. Stéphane DEMARLY (pouvoir de Mme Françoise DAUBELCOUR), Mme Tineke STRAVER (pouvoir de Mme Viviane BIGANT), Mme Rose-Marie LAFAILLE, M. Nicolas USAI et M. Jean-François DHENNIN.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Patrick VILLAIN et Mmes Françoise DAUBELCOUR, Viviane BIGANT et Virginie VERMERSCH.
M. Christophe GERMAIN a été élu secrétaire.

oOo

OBJET :
Plan Local d'Urbanisme -
Institution d'un permis de démolir.

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

.../...

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 5 2 0
ID : 060-216003558-20160410-2018DELI_32-DE

DECIDE

- d'instituer un permis de démolir :
- . sur la totalité du territoire communal (voir plan joint) ;

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-Ia du code de l'urbanisme,
- Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis.

Fait à LEVIGNEN, le 18 avril 2018

Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel LEGER



Le Maire soussigné certifie le
caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Sous-
Préfecture le
et affichée le
Le
Le Maire,

18 AVR 2018
18 AVR 2018



PLAN LOCAL D' URBANISME

11a

Echelle : 1/6250e

